

Carte blanche

Pierre Ozer, département des Sciences et gestion de l'environnement, Université de Liège; **Joeri Thijs**, Greenpeace; **Jeroen Verhoeven**, Friends of the Earth Europe; **Jean-Yves Saliez**, Inter-Environnement Wallonie.

Nouveau code Febiac : un vaudeville de mauvais goût

En faisant adopter un nouveau code publicitaire partiellement contraire à la loi, l'industrie automobile affiche clairement sa mauvaise volonté dans la lutte contre les changements climatiques.

Le défi de la lutte contre les changements climatiques impose de réduire les émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs d'activité humaine.

L'un d'entre eux se distingue particulièrement par sa non-participation à l'effort commun : le transport. Afin de porter remède à cette situation, la Commission européenne a défini plusieurs stratégies. Celle concernant les voitures s'appuie sur trois piliers : la mise en place de mesures fiscales, la réduction des émissions spécifiques des véhicules par des mesures technologiques et l'amélioration de l'information à destination des consommateurs.

La mise en pratique de cette stratégie aurait comme résultat la réorientation du marché automobile

vers des véhicules moins polluants : plus modestes, moins lourds, moins puissants.

Cette perspective ne plaît évidemment pas à l'industrie automobile, les marges bénéficiaires les plus confortables se réalisant sur les ventes de véhicules « moyens à haut de gamme ».

Les marges bénéficiaires les plus confortables se réalisent sur les ventes des véhicules « moyens à haut de gamme »

En réponse aux trois piliers de la stratégie européenne, l'industrie cherche dès lors à orienter les mesures fiscales vers des bonus plutôt que des malus, affaiblir les objectifs de réduction des émissions de CO₂ des véhicules neufs, et contourner les obligations en matière d'information.

Le troisième pilier a été concrétisé dans une directive (1999/94/CE) fixant les obligations d'information sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂

lors de la commercialisation des voitures neuves. La directive a été transposée en droit belge par l'arrêté royal du 5 septembre 2001.

Ce texte requiert notamment que les informations soient « facilement lisibles et au moins aussi visibles que la partie principale des informations ». Elle exige aussi que, lorsque plusieurs variantes et/ou versions sont regroupées sous un même modèle, les valeurs retenues pour la consommation de carburant et les émissions de CO₂ de ce modèle soient celles de la variante et/ou la version présentant les valeurs les plus élevées. Début 2008, le collectif « affichezleCO2.be » a dénoncé le non-respect quasi systématique de ces impositions légales. Par centaines, des plaintes ont été envoyées au Jury d'éthique publicitaire (JEP – organe d'autorégulation du secteur) et au service public fédéral (SPF) Economie, chargé du contrôle de la bonne application de la loi. Poussés dans le dos par les citoyens, le JEP et le

SPF ont interpellé la fédération de l'industrie automobile (Febiac). Celle-ci, arguant de la difficulté d'interprétation de la loi, a proposé de redéfinir les choses dans son code sectoriel. Le code en matière de publicité ainsi modifié entre en vigueur ce 1^{er} septembre.

Qu'en penser ? Le texte résulte d'un compromis entre différents constructeurs : si la volonté de se rapprocher des impositions légales est présente, le désir de s'en tenir écarté est plus prégnant encore !

Ainsi, l'interprétation – censée clarifier le texte de l'arrêté royal... – que fait la Febiac de l'obligation d'être « aussi visible que la partie principale de l'information » est particulièrement savoureuse : « une taille de caractère correspondant au minimum à la plus petite taille de caractère utilisée pour l'information figurant dans le message publicitaire ». Il suffira dès lors d'intégrer un mot en petits caractères dans l'information – et de se servir de cet étalon pour réduire la taille

des informations de consommation et d'émissions de CO₂. Certes, le code de la Febiac fixe par ailleurs des tailles minimales en fonction de la taille du support publicitaire : par exemple, 10 centimètres pour une affiche de 36 mètres carrés. Alors que les slogans principaux, pour être vus, font en moyenne 22 centimètres sur ce type d'affiches...

Il y a des limites à tout, même dans la défense d'intérêts sectoriels à courte vue, fussent-ils très rentables

Plus grave encore : alors que l'arrêté royal requiert clairement, dans le cas de la promotion d'un modèle, l'affichage des valeurs de consommation et d'émissions de CO₂ de la variante et/ou de la version présentant les valeurs les plus élevées, le code de la Febiac dit tout le contraire : il s'agit d'afficher une « fourchette » (valeurs maximales et minimales). La loi qui visait à ce que les annonceurs met-

tent en avant leurs variantes et/ou versions les moins polluantes est détournée : le code Febiac leur permet de poursuivre dans la voie du « business as usual ».

Ce code, au dire du porte-parole de la Febiac, a été « avalisé par le SPF Economie ». Le service public fédéral qui est censé veiller à la bonne application de la loi a donc accepté que la partie fautive (celle qui ne respectait pas cette loi) fixe unilatéralement de nouvelles règles, moins contraignantes : on se trouve dès lors en présence d'une « réglementation » de quelque chose d'interdit par la loi !

Gageons que les acteurs de ce vaudeville de mauvais goût se ressaisiront rapidement après avoir été interpellés par le collectif « affichezleCO2.be ».

Ce dernier a entre-temps déposé, en juin, une plainte auprès de la Commission européenne : il y a des limites à tout, même dans la défense d'intérêts sectoriels à courte vue – fussent-ils très rentables ! ■

Carte blanche



Bernard Rentier
Recteur de l'ULg
Bernard Coulie
Recteur de l'UCL
Philippe Vinck
Recteur de l'ULB.

Notre interview n'était pas un coup monté

La sortie dans *Le Soir* (NDLR : nos éditions du lundi 8 septembre) de l'interview conjointe des recteurs des trois grandes universités francophones belges a fait l'effet d'une bombe à plusieurs niveaux.

1. A celui du gouvernement de la Communauté française de Belgique (CFB) d'abord et en particulier du cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, car il a été publié « sans sommation ». En effet, notre entretien a eu lieu à Mexico, juste avant le départ de la ministre et des journalistes qui l'accompagnaient. Nous l'avions accordé parce que, en raison des événements récents, les journalistes nous sollicitaient séparément à propos du nombreux clausus en médecine et dentisterie, et à propos des modifications progressives du paysage de l'enseignement supérieur en CFB (Bologne, les académies, les fu-

sions d'universités entre elles et avec les établissements d'enseignement supérieur non universitaires, etc.). Nous pensions qu'il serait préférable de nous exprimer ensemble, et de donner ainsi un éclairage plus transparent et plus consensuel de nos opinions, en particulier sur le nombreux clausus et sur l'interférence politique et judiciaire avec l'autonomie fondamentale des universités.

Nous tenons à préciser qu'il ne s'agissait nullement d'un coup monté, ni d'une déloyauté vis-à-vis de la ministre qui nous avait invités à l'accompagner au Mexique.

Certes, nous avions l'intention de nous exprimer ensemble sur ces sujets dans une « Carte blanche » au *Soir* après la seconde session, mais nous n'avions prévu ni l'interview en commun au Mexique ni sa publication immédiate.

2. A celui des partis politiques

puisque nous dénonçons l'ingérence de ceux-ci dans les affaires académiques par l'obligation qui nous est faite de changer les règles imposées aux étudiants et aux professeurs en cours d'année.

Il y a là un dérapage qui nous est, à nous, interdit – à juste titre d'ailleurs –, l'étudiant devant savoir à quoi s'attendre et être instruit des règles une fois pour toutes. Les partis imposent à la ministre et aux jurys d'examen de se rendre complices de ce dérapage.

Nous sommes effrayés par la tendance, observée cet été, à donner raison aux étudiants dans des procédures en référé

3. A celui du Conseil d'Etat, de plus en plus sollicité par des étudiants indignés par la cascade de mesures qu'on leur applique, créant d'innombrables discrimina-

tions, et dont nous dénonçons le surréalisme des motivations, les jugements d'opportunité et même l'ingérence dans les modalités de pondération d'examen universitaires. Sous le prétexte d'agir en faveur des étudiants, tous ceux qui se permettent ces intrusions nuisent profondément aux étudiants et tout particulièrement aux plus méritants. Nous sommes effrayés par la tendance, observée cet été, à donner raison aux étudiants dans des procédures en référé, en quittant le rôle de vérificateur de la légalité des actes administratifs qui est celle du Conseil pour débiter sur le terrain de l'opportunité qui devrait rester la prérogative absolue de l'institution d'enseignement.

4. A celui du grand public, de tous ceux qui découvrent aujourd'hui ces anomalies dans des domaines qu'ils ont du mal à com-

prendre, à savoir tant la problématique du *numerus clausus* que celle de l'évolution du paysage universitaire.

De nombreux efforts ont été accomplis en faveur des universités, tels que leur refinancement

Peut-être est-ce une bombe, peut-être explose-t-elle à un moment mal choisi, mais c'est un signal fort du « ras-le-bol » que nous ressentons par rapport à ces ingérences.

Toutefois, comme c'est souvent le cas, les éléments de prudence et les nuances qui tempéraient nos propos ont été gommés, l'aspect positif de nos relations avec les ministères a disparu. C'est la loi du genre. Sans doute, le caractère « choc » de l'article aurait-il été dénature, mais il aurait mieux reflété

une certaine élégance de notre part s'il avait relaté également notre grande satisfaction quant au succès de la mission à laquelle la ministre nous a conviés et qui a permis à nos institutions de renforcer les liens qu'elles entretiennent avec les grandes universités mexicaines. Ce succès s'était également vérifié lors de ses missions précédentes en Chine, au Brésil, au Chili et en Suède plus récemment. Par ailleurs, de nombreux efforts ont été accomplis en faveur des universités, tels que leur refinancement et celui de la recherche, initiatives certes modestes et encore insuffisantes, mais réelles.

Si nous sommes capables de nous exprimer ensemble avec force et véhémence lorsque nous sommes indignés, nous devons également pouvoir manifester notre gratitude lorsque nous recevons soutien et considération. ■

Courrier

Dépolitisation massive

Pendant que plus de 50.000 Flamands, sportifs et politisés réunis par le Bloso (pendant de l'Adeps, NDLR) « gerdelaient » (ceinturaient) comme des Indiens le camp des cow-boys francophones de Bruxelles et des environs, la « Promenade verte » touristique-écologique réunissait 150 badauds tandis que la « Bretelle » parvenait à mobiliser une centaine de « décloisonneurs culturels » auto-proclamés.

Ce pluvieux mais lumineux rapport de forces entre une Flandre populaire et convaincue et une francophonie désinvolte et divisée, illustre le drame de notre Communauté : une dépolitisation massive dont ses élites se font des chantages zélés. À force de répéter

que « nous ne sommes demandeurs de rien » et que « le sauvetage du pouvoir d'achat » est le point cardinal de la politique, les gens ne se déplacent plus que pour aller à l'hypermarché, aux brocantes et autres braderies locales. Le réveil sera dur.

Et pourtant, n'y a-t-il (...) une Adept qui mobilise chaque week-end des milliers de marcheurs et cyclistes ? Pourquoi ne pas mettre cette structure publique le temps d'un week-end au service d'une marche ou promenade cycliste entre Bruxelles et la Wallonie ? C'est pourtant l'urgence du moment : réveiller les liens historiques entre les 400.000 Wallons venus s'installer à Bruxelles au siècle passé et ceux restés en Wallonie. (...)

CHRISTIAN NOSSENT PAR COURRIEL

La mort du démineur belge n'était nullement préméditée

Dans la *Carte blanche* parue dans le 8 septembre, « La mort du Casque bleu belge était préméditée... », Israël se trouve sur le banc des accusés. Accusé de meurtre avec préméditation dans la mort tragique du démineur belge survenue la semaine dernière au Sud Liban. Cette mort, qu'Israël déplore, n'était nullement préméditée. Tout au plus était-elle prévisible, étant survenue dans l'exercice d'une opération de déminage qui comporte des risques inhérents à ce genre de mission.

Certes, il y a polémique quant à l'utilisation de ces armes, et les arguments tant juridiques que moraux pour en dénoncer l'utilisation ne manquent pas. La convention

interdisant les bombes à sous-munitions, adoptée en mai 2008, mentionnée par les auteurs de la carte blanche, se réfère au processus d'Oslo en la matière. Israël pour sa part ne refuse pas catégoriquement, comme le prétendent les auteurs de la carte blanche ce débat. Il est activement impliqué dans un autre cadre de négociations se déroulant à Genève au sein du CCW (Convention sur Certaines Armes Classiques), le forum traditionnel et professionnel de l'ONU pour le règlement des questions relatives à l'utilisation des armes conventionnelles réunissant les pays producteurs de telles armes ou en possédant dans leur arsenal. Des débats qui ne portent pas sur l'interdiction catégorique de ces armes, mais sur la recherche d'un équi-

bre entre leur utilisation et la réduction de leurs effets sur le plan humanitaire.

Pendant, la relation de cause à effet établie entre la mort du démineur et le soi-disant largage volontaire de sous-munitions par Israël à cet endroit, est juridiquement non fondée. Il est, à cet égard, utile de préciser qu'à l'issue de la guerre, Israël a transmis volontairement à la Finl des cartes militaires sur les emplacements au Sud-Liban des armes non explosives, ainsi que des informations relatives à ce type de munitions. En février 2008, des informations complémentaires ont été transmises à la Finl à ce sujet.

Dénoncer la seule responsabilité d'Israël dans ce tragique accident qui est le résultat d'une suc-

cession d'événements, d'un concours de circonstances dépassant de loin le seul fait du largage de ces munitions, est extrêmement réducteur et relève clairement du procès d'intention.

TAMAR SAMASH
AMBASSADEUR D'ISRAËL

VOUS AVEZ UN AVIS ?

Exprimez-vous !

Par courriel :
forum@lesoir.be
Par courrier postal :
Le Soir, service Forum
Rue Royale, 100
1000 Bruxelles
Par fax : 02-225.59.14

